



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU JURA

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL

Lons le Saunier, le 26 SEP. 2013

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET DES MOYENS DE L'ETAT  
Bureau des Collectivités Territoriales

Le Préfet du Jura

Affaire suivie par : Isabelle VUILLAMY

Tél : 03 84 86 85 77

Mél : [pref-collectivites-locales@jura.gouv.fr](mailto:pref-collectivites-locales@jura.gouv.fr)

à

### Circulaire n° 50

TRANSMISSION PAR MESSAGERIE

- Monsieur le Président du Conseil Général
- Mesdames et Messieurs les Maires du département
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ECLA
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole
- Messieurs les Présidents de communautés de communes
  - Mesdames et Messieurs les Présidents de syndicats intercommunaux et syndicats mixtes
  - Monsieur le Président du SDIS
- Messieurs les Présidents des Offices Publics de l'Habitat
  - Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

**(Pour attribution)**
- Monsieur le Sous-Préfet de Dole
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Claude
- Madame la Présidente de l'Association des Maires du Jura
  - Mesdames et Messieurs les Trésoriers

**(Pour information)**

**OBJET :** Nomenclature des emplois territoriaux (NET)

#### **Résumé :**

Vous trouverez, ci-joint, une nouvelle version de la nomenclature des emplois territoriaux (NET) prenant en compte les évolutions statutaires intervenues pour les agents de la fonction publique territoriale depuis la précédente édition de la NET du 14 décembre 2012 rappelée en référence. Elle doit être utilisée, d'une part pour l'établissement des rapports sur l'état de la collectivité, et, d'autre part, pour la déclaration annuelle de données sociales (DADS) destinée notamment aux organismes sociaux et fiscaux.

Par circulaire du 23 novembre 2012, je vous présentais une version de la nomenclature des emplois territoriaux (NET).

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une nouvelle version de cette nomenclature : celle-ci intègre les modifications statutaires intervenues depuis la précédente édition, lesquelles concernent la filière « sociale » qui a été réformée en 2013, ainsi que le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux créé par le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012.

Par ailleurs, une codification a été ajoutée pour répertorier les agents recrutés sur un emploi d'avenir.

.../...

La nomenclature est à utiliser par les collectivités territoriales, d'une part, pour l'établissement des rapports sur l'état de la collectivité (bilans sociaux) mentionnés à l'article 33 de la loi n° 84-53 relative à la fonction publique territoriale et, d'autre part, pour la déclaration annuelle de données sociales (DADS) prévue par le code de la sécurité sociale ainsi que le code des impôts et instituée par le décret n° 85-1343 du 16 décembre 1985.

Cette nomenclature devra être utilisée pour les données portant sur l'année 2013 (norme 4DS version V01X07 et bilans sociaux au 31 décembre 2013).

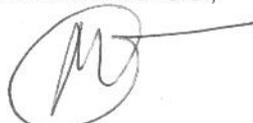
Par ailleurs, j'appelle à nouveau votre attention sur le fait que la zone « emploi » de la déclaration annuelle de données sociales (DADS) doit être obligatoirement remplie avec la NET. **Il importe tout particulièrement de bien remplir cette zone, dont les données viennent notamment alimenter le système d'information sur les agents des services publics (SIASP) mis en place par l'Insee en 2010.**

Je vous rappelle l'intérêt de cette nomenclature qui vise à une harmonisation croissante des exploitations statistiques au sein de la fonction publique territoriale.

Son utilisation systématique contribue à la réalisation des objectifs de meilleure connaissance et de suivi des personnels territoriaux.

Cette nomenclature (Nomenclature des emplois territoriaux) est disponible sur le site internet [www.collectivités-locales.gouv.fr](http://www.collectivités-locales.gouv.fr) via les rubriques « Fonction publique territoriale » ou « Etudes et statistiques locales ». Par ailleurs, elle est également accessible sur le site intranet de la DGCL.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Antoine POUSSIER

# La nomenclature des emplois territoriaux (NET)

## 1. Champ d'application

La nomenclature des emplois territoriaux (NET) a vocation à être mise en œuvre pour les organismes de la liste ci-dessous.

- **organismes communaux :**
  - communes (y compris Paris) ;
  - centres communaux d'action sociale (C.C.A.S.) ;
  - caisses des écoles (C.D.E.) ;
  - autre établissement public communal à caractère administratif.
- **groupements de collectivités territoriales** de forme fédérative (à fiscalité propre) ou associative (sans fiscalité propre) et organismes intercommunaux :
  - centres intercommunaux d'action sociale (C.I.A.S.) ;
  - S.I.V.U., S.I.V.O.M., syndicats mixtes ;
  - communautés urbaines, communautés de communes, communautés d'agglomérations ;
  - syndicats d'agglomération nouvelle ;
  - métropoles ;
  - pôles métropolitains.
- **organismes régionaux ou départementaux :**
  - régions ;
  - départements ;
  - établissements publics départementaux ou régionaux :
    - services départementaux de protection contre l'incendie et de secours ; (y compris brigade de Paris et marins-pompiers de Marseille)
    - organismes départementaux à caractère social ;
    - organismes paritaires prévus par la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : centres de gestion, Centre national de formation de la fonction publique territoriale ;
    - autres établissements publics départementaux ou régionaux à caractère administratif.
- **offices publics de l'habitat** (issus de la transformation des OPHLM et des OPAC) pour l'établissement du rapport sur l'état de l'établissement à présenter au comité technique paritaire (bilans sociaux au 31 décembre des années impaires ) au titre des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale.
- **caisses de crédit municipal (C.C.M.)**
- **associations syndicales autorisées (A.S.A.)**

## 2. Principes de la codification

Selon le cas, un niveau plus ou moins détaillé ou une dimension particulière peu(t) (vent) être utilisée pour codifier les situations d'emploi. La nomenclature concerne à la fois les agents titulaires et les non-titulaires au niveau le plus détaillé. Pour ces derniers, il convient, autant que faire se peut, de les rapprocher d'un grade équivalent de titulaire. Les formes particulières d'emploi hors ces catégories (emplois aidés) sont répertoriées par filière seulement et non par grade et cadre d'emplois.

Le premier caractère code le statut de l'agent.

- T pour titulaire de la fonction publique territoriale,
- E pour titulaire de la fonction publique d'Etat,
- H pour titulaire de la fonction publique hospitalière,

M pour fonction publique militaire et autres  
(dans les trois cas précédents, il s'agit d'agents titulaires de la fonction publique d'Etat, hospitalière ou militaire et détachés dans la fonction publique territoriale)  
B pour non titulaire,  
S pour stagiaire,  
N, X, Y pour autres cas  
    N emplois aidés, PACTE  
    X statut inconnu  
    Y autres (apprenti, élu, ...)

Le deuxième caractère correspond à la filière :

A pour filière administrative,  
T pour filière technique,  
C pour filière culturelle,  
S pour filière sportive,  
M pour filière sociale,  
O pour filière médico-sociale,  
E pour filière médico-technique,  
P pour filière sécurité,  
R pour filière incendie et secours,  
N pour filière animation,  
H pour hors filières précédentes,  
Y pour autres cas.

Le 3ème caractère identifie le cadre d'emplois à l'intérieur de la filière :

Exemple : la filière administrative :

U pour emploi fonctionnel,  
D pour administrateur,  
T pour attaché,  
S pour secrétaire de mairie,  
R pour rédacteur,  
J pour adjoint administratif,  
X pour emploi spécifique ou non rattaché à un cadre d'emplois,  
Y pour emploi de titulaire non classé dans un cadre d'emplois (titulaires de moins de 17H30),  
W pour non titulaire en C.D.I.

Le 4ème caractère correspond au grade :

1 pour le grade le moins élevé du cadre d'emplois,  
2 pour le grade suivant,  
etc...

Si la hiérarchie de la numérotation correspond toujours à celle des niveaux des grades, il peut intervenir des interruptions dans la séquence du fait d'opérations de fusions de grades intervenues d'une version à l'autre de la nomenclature. En cas de fusion de grades au sein d'un même cadre d'emploi, le code conservé correspond au grade qui avait l'effectif le plus nombreux.

Lorsqu'un salarié a changé d'emploi au cours de la période, (passage de non-titulaire en titulaire, d'un cadre d'emplois à un autre) indiquer l'emploi correspondant à la plus longue durée d'exercice.

Les abréviations suivantes détaillent les fonctions publiques afin de préciser l'administration d'origine de l'agent :

- F.P.T : fonction publique territoriale ;
- F.P.E : fonction publique d'Etat ;
- F.P.H : fonction publique hospitalière,
- F.M.A : fonction militaire (dispositions prévues par la loi de 2004 uniquement), ville de Paris et autres

Dans la plupart des filières, un code statut inconnu permet de classer les agents non-titulaires recrutés pour occuper des emplois saisonniers ou occasionnels en application du 2ème alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La codification des emplois fonctionnels et des collaborateurs de cabinet est prise par référence au statut d'origine.

Filières, cadres d'emplois et grades	Titulaires F.P.T.	Titulaires F.P.E.	Titulaires F.P.H.	Titulaires F.M.A.	Non- titulaires	Stagiaires	Autres cas
--------------------------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	--------------------	------------	------------

### Filière administrative

Décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés

(Emplois fonctionnels)

Directeur général des services ou directeur	TAU2	EAU2	HAU2	MAU2	BAU2		
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	TAU1	EAU1	HAU1	MAU1	BAU1		

Décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux

Administrateur hors classe	TAD2	EAD2	HAD2	MAD2	BAD2		
Administrateur	TAD1	EAD1	HAD1	MAD1	BAD1		
Administrateur stagiaire							SAD1

Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Directeur territorial	TAT3	EAT3	HAT3	MAT3	BAT3		
Attaché principal	TAT2	EAT2	HAT2	MAT2	BAT2		
Attaché	TAT1	EAT1	HAT1	MAT1	BAT1		
Attaché stagiaire							SAT1

Décret n° 87-1103 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des secrétaires de mairie

Secrétaire de mairie	TAS1	EAS1	HAS1	MAS1	BAS1		
----------------------	------	------	------	------	------	--	--

Décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Rédacteur principal de 1ère classe	TAR3	EAR3	HAR3	MAR3	BAR3		
Rédacteur principal de 2ème classe	TAR2	EAR2	HAR2	MAR2	BAR2		
Rédacteur principal de 2ème classe stagiaire							SAR2
Rédacteur	TAR1	EAR1	HAR1	MAR1	BAR1		
Rédacteur stagiaire							SAR1

Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Adjoint administratif principal de 1ère classe	TAJ4	EAJ4	HAJ4	MAJ4	BAJ4		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	TAJ3	EAJ3	HAJ3	MAJ3	BAJ3		
Adjoint administratif de 1ère classe	TAJ2	EAJ2	HAJ2	MAJ2	BAJ2		
Adjoint administratif de 1ère classe stagiaire							SAJ2
Adjoint administratif de 2ème classe	TAJ1	EAJ1	HAJ1	MAJ1	BAJ1		
Adjoint administratif de 2ème classe stagiaire							SAJ1

### **Autres emplois administratifs**

Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TAX4	EAX4	HAX4	MAX4			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TAX3	EAX3	HAX3	MAX3			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TAX2	EAX2	HAX2	MAX2			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TAX1	EAX1	HAX1	MAX1			

Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+	TAY4	EAY4	HAY4	MAY4			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A	TAY3	EAY3	HAY3	MAY3			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B	TAY2	EAY2	HAY2	MAY2			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C	TAY1	EAY1	HAY1	MAY1			

Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+							BAX4
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A							BAX3
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B							BAX2
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C							BAX1





<b>Filières, cadres d'emplois et grades</b>	<b>Titulaires F.P.T.</b>	<b>Titulaires F.P.E.</b>	<b>Titulaires F.P.H.</b>	<b>Titulaires F.M.A.</b>	<b>Non-titulaires</b>	<b>Stagiaires</b>	<b>Autres cas</b>
---	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------	-------------------

**Décret n° 91-843 du 02 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine**

Attaché de conservation du patrimoine	TCA1	ECA1	HCA1	MCA1	BCA1		
Attaché de conservation du patrimoine stagiaire						SCA1	

**Décret n° 91-845 du 02 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux**

Bibliothécaire	TCB1	ECB1	HCB1	MCB1	BCB1		
Bibliothécaire stagiaire						SCB1	

**Décret n° 91-855 du 02 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique**

Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie	TCD2	ECD2	HCD2	MCD2	BCD2		
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	TCD1	ECD1	HCD1	MCD1	BCD1		
Directeur d'établissement d'enseignement artistique stagiaire						SCD1	

**Décret n° 91-857 du 02 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique**

Professeur d'enseignement artistique hors classe	TCP2	ECP2	HCP2	MCP2	BCP2		
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	TCP1	ECP1	HCP1	MCPI	BCP1		
Professeur d'enseignement artistique stagiaire						SCP1	

**Décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques**

Assistant de conservation principal de 1ère classe	TCG3	ECG3	HCG3	MCG3	BCG3		
Assistant de conservation principal de 2ème classe	TCG2	ECG2	HCG2	MCG2	BCG2		
Assistant de conservation principal de 2ème classe stagiaire						SCG2	
Assistant de conservation	TCG1	ECG1	HCG1	MCG1	BCG1		
Assistant de conservation stagiaire						SCG1	

**Décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques)**

Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe	TCS3	ECS3	HCS3	MCS3	BCS3		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TCS2	ECS2	HCS2	MCS2	BCS2		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe stagiaire						SCS2	
Assistant d'enseignement artistique	TCS1	ECS1	HCS1	MCS1	BCS1		
Assistant d'enseignement artistique stagiaire						SCS1	

**Décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine**

Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	TCJ4	ECJ4	HCJ4	MCJ4	BCJ4		
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	TCJ3	ECJ3	HCJ3	MCJ3	BCJ3		
Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	TCJ2	ECJ2	HCJ2	MCJ2	BCJ2		
Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe stagiaire						SCJ2	
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	TCJ1	ECJ1	HCJ1	MCJ1	BCJ1		
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe stagiaire						SCJ1	

#### **Autres emplois culturels**

Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TCX4	ECX4	HCX4	MCX4			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TCX3	ECX3	HCX3	MCX3			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TCX2	ECX2	HCX2	MCX2			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TCX1	ECX1	HCX1	MCX1			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+	TCY4	ECY4	HCY4	MCY4			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A	TCY3	ECY3	HCY3	MCY3			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B	TCY2	ECY2	HCY2	MCY2			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C	TCY1	ECY1	HCY1	MCY1			

<b>Filières, cadres d'emplois et grades</b>	<b>Titulaires F.P.T.</b>	<b>Titulaires F.P.E.</b>	<b>Titulaires F.P.H.</b>	<b>Titulaires F.M.A.</b>	<b>Non- titulaires</b>	<b>Stagiaires</b>	<b>Autres cas</b>
---	------------------------------	------------------------------	------------------------------	------------------------------	----------------------------	-------------------	-------------------

Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+  
 Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A  
 Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B  
 Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C

BCX4  
 BCX3  
 BCX2  
 BCX1

Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+  
 Non-titulaire en C.D.I., catégorie A  
 Non-titulaire en C.D.I., catégorie B  
 Non-titulaire en C.D.I., catégorie C

BCW4  
 BCW3  
 BCW2  
 BCW1

Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (culturel)  
 Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (culturel)  
 non compris le contrat emploi d'avenir  
 Agent sur contrat emploi d'avenir (culturel)  
 Agent sur P.A.C.T.E. (culturel)  
 Agent sur emploi à statut inconnu (culturel)

NCX1  
 NCX2  
 NCX3  
 NCX4  
 XCX1

### Filière sportive

#### **Décret n° 92-364 du 01 avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives**

Conseiller principal de 1ère classe  
 Conseiller principal de 2ème classe  
 Conseiller  
 Conseiller stagiaire

TSC3 ESC3 HSC3 MSC3 BSC3  
 TSC2 ESC2 HSC2 MSC2 BSC2  
 TSC1 ESC1 HSC1 MSC1 BSC1

SSC1

#### **Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives**

Educateur principal de 1ère classe  
 Educateur principal de 2ème classe  
 Educateur principal stagiaire de 2ème classe  
 Educateur  
 Educateur stagiaire

TSE3 ESE3 HSE3 MSE3 BSE3  
 TSE2 ESE2 HSE2 MSE2 BSE2  
 TSE1 ESE1 HSE1 MSE1 BSE1

SSE2

SSE1

#### **Décret n° 92-368 du 01 avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives**

Opérateur principal  
 Opérateur qualifié  
 Opérateur  
 Opérateur stagiaire  
 Aide-opérateur

TSP4 ESP4 HSP4 MSP4 BSP4  
 TSP3 ESP3 HSP3 MSP3 BSP3  
 TSP2 ESP2 HSP2 MSP2 BSP2  
 TSP1 ESP1 HSP1 MSP1 BSP1

SSP1

### **Autres emplois sportifs**

Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+  
 Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A  
 Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B  
 Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C

TSX4 ESX4 HSX4 MSX4  
 TSX3 ESX3 HSX3 MSX3  
 TSX2 ESX2 HSX2 MSX2  
 TSX1 ESX1 HSX1 MSX1

Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+  
 Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A  
 Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B  
 Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C

TSY4 ESY4 HSY4 MSY4  
 TSY3 ESY3 HSY3 MSY3  
 TSY2 ESY2 HSY2 MSY2  
 TSY1 ESY1 HSY1 MSY1





<b>Filières, cadres d'emplois et grades</b>	<b>Titulaires F.P.T.</b>	<b>Titulaires F.P.E.</b>	<b>Titulaires F.P.H.</b>	<b>Titulaires F.M.A.</b>	<b>Non- titulaires</b>	<b>Stagiaires</b>	<b>Autres cas</b>
<b>Décret n° 2003-676 du 23 juillet 2003 modifié portant statut particulier des cadres territoriaux de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques</b>							
Cadre de santé	TOA1	EOA1	HOA1	MOA1	BOA1		
Cadre de santé stagiaire						SOA1	
<b>Décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux</b>							
Infirmier en soins généraux hors classe	TOB3	EOB3	HOB3	MOB3	BOB3		
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	TOB2	EOB2	HOB2	MOB2	BOB2		
Infirmier en soins généraux de classe normale	TOB1	EOB1	HOB1	MOB1	BOB1		
Infirmier en soins généraux de classe normale stagiaire						SOB1	
<b>Décret n° 92-861 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux</b>							
Infirmier de classe supérieure	TON2	EON2	HON2	MON2	BON2		
Infirmier de classe normale	TON1	EON1	HON1	MON1	BON1		
Infirmier stagiaire						SON1	
<b>Décret n° 92-863 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rééducateurs territoriaux</b>							
Rééducateur de classe supérieure	TOT2	EOT2	HOT2	MOT2	BOT2		
Rééducateur de classe normale	TOT1	EOT1	HOT1	MOT1	BOT1		
Rééducateur stagiaire						SOT1	
<b>Décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux</b>							
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	TOJ3	EOJ3	HOJ3	MOJ3	BOJ3		
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	TOJ2	EOJ2	HOJ2	MOJ2	BOJ2		
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	TOJ1	EOJ1	HOJ1	MOJ1	BOJ1		
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe stagiaire						SOJ1	
<b>Décret n° 92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux</b>							
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	TOK3	EOK3	HOK3	MOK3	BOK3		
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	TOK2	EOK2	HOK2	MOK2	BOK2		
Auxiliaire de soins de 1ère classe	TOK1	EOK1	HOK1	MOK1	BOK1		
Auxiliaire de soins de 1ère classe stagiaire						SOK1	
<b>Autres emplois médico-sociaux</b>							
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TOX4	EOX4	HOX4	MOX4			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TOX3	EOX3	HOX3	MOX3			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TOX2	EOX2	HOX2	MOX2			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TOX1	EOX1	HOX1	MOX1			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+	TOY4	EOY4	HOY4	MOY4			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A	TOY3	EOY3	HOY3	MOY3			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B	TOY2	EOY2	HOY2	MOY2			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C	TOY1	EOY1	HOY1	MOY1			
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+					BOX4		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A					BOX3		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B					BOX2		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C					BOX1		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+					BOW4		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A					BOW3		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie B					BOW2		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie C					BOW1		

Filières, cadres d'emplois et grades	Titulaires F.P.T.	Titulaires F.P.E.	Titulaires F.P.H.	Titulaires F.M.A.	Non- titulaires	Stagiaires	Autres cas
--------------------------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	--------------------	------------	------------

Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (médico-social)

Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (médico-social)  
non compris le contrat emploi d'avenir

Agent sur contrat emploi d'avenir (médico-social)

Agent sur P.A.C.T.E. (médico-social)

Agent sur emploi à statut inconnu (médico-social)

NOX1

NOX2

NOX3

NOX4

XOX1

### Filière médico-technique

#### **Décret n° 92-867 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux**

Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle	TEB3	EEB3	HEB3	MEB3	BEB3		
Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe	TEB2	EEB2	HEB2	MEB2	BEB2		
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale	TEB1	EEB1	HEB1	MEB1	BEB1		
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale stagiaire						SEB1	

#### **Décret n° 92-871 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux médico-techniques**

Assistant médico-technique de classe supérieure	TEQ2	EEQ2	HEQ2	MEQ2	BEQ2		
Assistant médico-technique de classe normale	TEQ1	EEQ1	HEQ1	MEQ1	BEQ1		
Assistant médico-technique stagiaire						SEQ1	

#### **Autres emplois médico-techniques**

Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TEX4	EEX4	HEX4	MEX4			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TEX3	EEX3	HEX3	MEX3			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TEX2	EEX2	HEX2	MEX2			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TEX1	EEX1	HEX1	MEX1			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+	TEY4	EEY4	HEY4	MEY4			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A	TEY3	EEY3	HEY3	MEY3			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B	TEY2	EEY2	HEY2	MEY2			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C	TEY1	EEY1	HEY1	MEY1			

Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+

Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A

Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B

Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C

BEX4

BEX3

BEX2

BEX1

Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+

Non-titulaire en C.D.I., catégorie A

Non-titulaire en C.D.I., catégorie B

Non-titulaire en C.D.I., catégorie C

BEW4

BEW3

BEW2

BEW1

Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (médico-technique)

Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (médico-technique)  
non compris le contrat emploi d'avenir

Agent sur contrat emploi d'avenir (médico-technique)

Agent sur P.A.C.T.E. (médico-technique)

Agent sur emploi à statut inconnu (médico-technique)

NEX1

NEX2

NEX3

NEX4

XEX1

**Filières, cadres d'emplois et grades**

Titulaires F.P.T.	Titulaires F.P.E.	Titulaires F.P.H.	Titulaires F.M.A.	Non- titulaires	Stagiaires	Autres cas
----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	--------------------	------------	------------

**Filière police municipale**
**Décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale**

Directeur de police municipale TPU1 EPU1 HPU1 MPU1 BPU1

Directeur de police municipale stagiaire

SPU1

**Décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale**

 Chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe TPC3 EPC3 HPC3 MPC3 BPC3

 Chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe TPC2 EPC2 HPC2 MPC2 BPC2

Chef de service de police municipale TPC1 EPC1 HPC1 MPC1 BPC1

Chef de service de police municipale stagiaire

SPC1

**Décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale**

Chef de police municipale TPG4 EPG4 HPG4 MPG4 BPG4

Brigadier-chef principal TPG3 EPG3 HPG3 MPG3 BPG3

Brigadier TPG2 EPG2 HPG2 MPG2 BPG2

Gardien TPG1 EPG1 HPG1 MPG1 BPG1

Gardien stagiaire

SPG1

**Décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres**

Garde-champêtre chef principal TPH3 EPH3 HPH3 MPH3 BPH3

Garde-champêtre chef TPH2 EPH2 HPH2 MPH2 BPH2

Garde-champêtre principal TPH1 EPH1 HPH1 MPH1 BPH1

Garde-champêtre stagiaire

SPH1

**Autres emplois police municipale**

Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+ TPX4 EPX4 HPX4 MPX4

Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A TPX3 EPX3 HPX3 MPX3

Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B TPX2 EPX2 HPX2 MPX2

Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C TPX1 EPX1 HPX1 MPX1

Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+ TPY4 EPY4 HPY4 MPY4

Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A TPY3 EPY3 HPY3 MPY3

Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B TPY2 EPY2 HPY2 MPY2

Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C TPY1 EPY1 HPY1 MPY1

Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+ BPX4

Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A BPX3

Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B BPX2

Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C BPX1

Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+ BPW4

Non-titulaire en C.D.I., catégorie A BPW3

Non-titulaire en C.D.I., catégorie B BPW2

Non-titulaire en C.D.I., catégorie C BPW1

Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (sécurité)

Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (sécurité) NPX1

non compris le contrat emploi d'avenir NPX2

Agent sur contrat emploi d'avenir (sécurité) NPX3

Agent sur P.A.C.T.E. (sécurité) NPX4

Agent sur emploi à statut inconnu (sécurité) XPX1

<b>Filières, cadres d'emplois et grades</b>	<b>Titulaires F.P.T.</b>	<b>Titulaires F.P.E.</b>	<b>Titulaires F.P.H.</b>	<b>Titulaires F.M.A.</b>	<b>Non-titulaires</b>	<b>Stagiaires</b>	<b>Autres cas</b>
---	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------	-------------------

### Filière incendie et secours

**Décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels**

Colonel	TRC4	ERC4	HRC4	MRC4	BRC4		
Lieutenant-colonel	TRC3	ERC3	HRC3	MRC3	BRC3		
Commandant	TRC2	ERC2	HRC2	MRC2	BRC2		
Capitaine	TRC1	ERC1	HRC1	MRC1	BRC1		

**Décret n° 2000-1008 du 16 octobre 2000 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels**

Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	TRD4	ERD4	HRD4	MRD4	BRD4		
Médecin et pharmacien hors classe	TRD3	ERD3	HRD3	MRD3	BRD3		
Médecin et pharmacien de 1ère classe	TRD2	ERD2	HRD2	MRD2	BRD2		
Médecin et pharmacien de 2ème classe	TRD1	ERD1	HRD1	MRD1	BRD1		
Médecin et pharmacien stagiaire							SRD1

**Décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels**

Lieutenant hors classe							
Lieutenant de 1re classe	TRL3	ERL3	HRL3	MRL3	BRL3		
Lieutenant de 1re classe stagiaire	TRL2	ERL2	HRL2	MRL2	BRL2		
Lieutenant de 2e classe							SRL2
Lieutenant de 2e classe stagiaire	TRL1	ERL1	HRL1	MRL1	BRL1		
							SRL1

**Décret n° 2006-1719 du 23 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers d'encadrement de sapeurs-pompiers professionnels**

Infirmier d'encadrement de sapeurs pompiers professionnels	TRA1	ERA1	HRA1	MRA1	BRA1		
Infirmier d'encadrement de sapeurs pompiers professionnels stagiaire							SRA1

**Décret n° 2000-1009 du 16 octobre 2000 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels**

Infirmier-chef	TRN3	ERN3	HRN3	MRN3	BRN3		
Infirmier principal	TRN2	ERN2	HRN2	MRN2	BRN2		
Infirmier	TRN1	ERN1	HRN1	MRN1	BRN1		
Infirmier stagiaire							SRN1

**Décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels**

Adjudant	TRS2	ERS2	HRS2	MRS2	BRS2		
Sergent	TRS1	ERS1	HRS1	MRS1	BRS1		
Sergent stagiaire							SRS1

**Décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnel**

Caporal-chef	TRU4	ERU4	HRU4	MRU4	BRU4		
Caporal	TRU3	ERU3	HRU3	MRU3	BRU3		
Sapeur de 1re classe	TRU2	ERU2	HRU2	MRU2	BRU2		
Sapeur de 1re classe stagiaire							SRU2
Sapeur de 2e classe	TRU1	ERU1	HRU1	MRU1	BRU1		
Sapeur de 2e classe stagiaire							SRU1

### **Autres emplois incendie et secours**

Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TRX4	ERX4	HRX4	MRX4			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TRX3	ERX3	HRX3	MRX3			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TRX2	ERX2	HRX2	MRX2			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TRX1	ERX1	HRX1	MRX1			

Filières, cadres d'emplois et grades	Titulaires F.P.T.	Titulaires F.P.E.	Titulaires F.P.H.	Titulaires F.M.A.	Non- titulaires	Stagiaires	Autres cas
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+	TRY4	ERY4	HRY4	MRY4			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A	TRY3	ERY3	HRY3	MRY3			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B	TRY2	ERY2	HRY2	MRY2			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C	TRY1	ERY1	HRY1	MRY1			
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+					BRX4		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A					BRX3		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B					BRX2		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C					BRX1		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+					BRW4		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A					BRW3		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie B					BRW2		
Non-titulaire en C.D.I., catégorie C					BRW1		
Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (incendie-secours)							NRX1
Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (incendie-secours) non compris le contrat emploi d'avenir							NRX2
Agent sur contrat emploi d'avenir (incendie-secours)							NRX3
Agent sur P.A.C.T.E. (incendie-secours)							NRX4
Agent sur emploi à statut inconnu (incendie-secours)							XXR1

### Filière animation

#### **Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux**

Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TNN3	ENN3	HNN3	MNN3	BNN3		
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNN2	ENN2	HNN2	MNN2	BNN2		
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe stagiaire						SNN2	
Animateur	TNN1	ENN1	HNN1	MNN1	BNN1		
Animateur stagiaire						SNN1	

#### **Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation**

Adjoint territorial d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TNJ4	ENJ4	HNJ4	MNJ4	BNJ4		
Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNJ3	ENJ3	HNJ3	MNJ3	BNJ3		
Adjoint territorial d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	TNJ2	ENJ2	HNJ2	MNJ2	BNJ2		
Adjoint territorial d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe stagiaire						SNJ2	
Adjoint territorial d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	TNJ1	ENJ1	HNJ1	MNJ1	BNJ1		
Adjoint territorial d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe stagiaire						SNJ1	

### **Autres emplois animation**

Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TNX4	ENX4	HNX4	MNX4			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TNX3	ENX3	HNX3	MNX3			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TNX2	ENX2	HNX2	MNX2			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TNX1	ENX1	HNX1	MNX1			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+	TNY4	ENY4	HNY4	MNY4			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A	TNY3	ENY3	HNY3	MNY3			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B	TNY2	ENY2	HNY2	MNY2			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C	TNY1	ENY1	HNY1	MNY1			

Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+					BNX4		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A					BNX3		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B					BNX2		
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C					BNX1		

